BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3065

81 – TARN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES

Ventes et cessions

810 878 330 RCS Castres.
AGR'OB.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 12000.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit Granisse81230 Lacaune.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026, la société SALAISONS OBERTI, SAS au capital de 102.500,00 Euros, ayant son siège social Lieu-dit Granisse à LACAUNE (81230), immatriculée sous le n ° 307.773.119 au RCS de CASTRES et la société AGR'OB, SARL au capital de 12.000,00 Euros, ayant son siège social Lieu-dit Granisse à LACAUNE (81230), immatriculée sous le n° 810.878.330 au RCS de CASTRES, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société AGR'OB par la société SALAISONS OBERTI à qui la société AGR'OB ferait apport de son actif évalué à 1.417.716 Euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 698.579 Euros, soit un actif net de 719.137 Euros. Le mali de fusion s'élève à 854.551 euros. Il correspond à la différence entre l'actif net à transmettre (719.137 €) et la valeur nette comptable des parts de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante (1.573.688 €). Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AGR'OB depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées par la société SALAISONS OBERTI. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société AGR'OB, et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : - approbation de l'opération par l'associée unique de la société absorbée, - approbation de l'opération par décisions unanimes des associés de la société absorbante ; Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CASTRES, au nom de la société SALAISONS OBERTI, le 15 septembre 2026, et au nom de la société AGR'OB, le 15 septembre 2026.